

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**  
**Dimanche 5 juillet 2020 à 11h au foyer socio-culturel**

**PRESENTS :** Mesdames Fabienne ROUSTAN, Cathy SABATIER, Marine CLEMENT, Magali LAUGIER, Mireille TAVERA, Michèle NURY,  
Messieurs Jonathan PIRE, Numa NOEL, Jean-Charles GENTY, Philippe BALDET, Alexandre DUFAUD, Nicolas GINER, Benoit GARREC, Patric ZITTER

**ABSENTS :** Mme Sandra MILLA ayant donné procuration à M Patric ZITTER

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**En raison du respect des consignes sanitaires, la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement dans la salle du foyer « André Clément ».**

Benoit GARREC, Maire sortant, ouvre la séance, et expose qu'en application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 cette réunion se tiendra en présence du public en nombre limité, afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du deuxième tour de l'élection municipale du 28 juin 2020, qui a placé la liste « POUR COLLIAS » en tête avec 387 soit 59.26 % des suffrages exprimés, ce qui fait que cette liste a été en mesure de recevoir 12 sièges, devant la liste « 1000 voix pour demain – Collias » avec 266 voix soit 40.74% des suffrages et 3 sièges.

Il est à noter que près de 74 % (73.86 exactement) des électeurs se sont rendus au bureau de vote de Collias en ce jour d'élection et remercie les électeurs pour leur implication dans la vie démocratique. Monsieur Benoit GARREC en profite pour adresser un mot de remerciements à ses colistiers, aux membres du précédent conseil municipal avec qui, il a travaillé 6 ans ainsi que le personnel communal ou encore les électeurs qui l'ont soutenu.

Monsieur Benoit GARREC, Maire, déclare installés dans leurs fonctions, les conseillers municipaux élus lors du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020 :

- Monsieur Jonathan PIRE
- Madame Fabienne ROUSTAN
- Monsieur Numa NOEL
- Madame Cathy SABATIER
- Monsieur Jean-Charles GENTY
- Madame Marine CLEMENT
- Monsieur Philippe BALDET
- Madame Magali LAUGIER
- Monsieur Alexandre DUFAUD
- Madame Mireille TAVERA
- Monsieur Nicolas GINER
- Madame Michèle NURY
- Monsieur Benoit GARREC
- Madame Sandra MILLA
- Monsieur Patric ZITTER

Monsieur Benoit GARREC félicite les élus nouvellement installés et espère qu'ils vont pouvoir travailler tous ensemble.

Madame Mireille TAVERA, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Roustan Fabienne.

Vote : à l'unanimité

Ont été nommés assesseurs : Mmes Marine CLEMENT et Mme Magali LAUGIER

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du maire :**

Monsieur Jonathan Pire se porte candidat. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu : M. Jonathan PIRE : 13 voix

M. Jonathan PIRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Jonathan PIRE a déclaré accepter exercer cette fonction.

Monsieur Jonathan PIRE entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la séance.

Il prononce la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs, chers amis,

J’accepte cette nouvelle fonction qui vient de m’être confiée pour exercer en tant que Maire du village de Collias. Maire, c’est le plus beau mandat. C’est le mandat de la proximité, du contact, de l’action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Nous sommes désormais responsables de la direction que prendra le village sur ces six prochaines années. C’est une responsabilité exaltante mais c’est une responsabilité lourde.

C’est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité. Nous nous inscrivons dans une continuité. On dit « apporter sa pierre » et un village c’est une construction : nous allons apporter nos pierres à l’édifice, comme d’autres l’ont fait avant nous et comme d’autres le feront après nous. Nous n’allons pas faire table rase du passé. Nous n’allons pas détruire ce que d’autres ont construit. Nous n’allons pas défaire pour le plaisir de refaire.

Je voudrais à présent revenir sur le résultat de l’élection. C’est une page importante qui se tourne dans la vie de notre village. Avec un taux de participation de quasiment 74% supérieur à celui du premier tour et bien au-dessus de la moyenne nationale avec un taux légèrement supérieur à 41%. Les habitants de Collias se sont donc fortement mobilisés et exprimés pour ce second tour des élections municipales démontrant ainsi leur envie de changement. Nous avons été placés en tête de ce scrutin avec 387 voix sur 678 votants soit un peu moins de 60 % nous permettant ainsi de devenir majoritaire avec 12 sièges d’élus et avec une avance de 121 voix soit plus de 18 points de plus que la liste arrivée en seconde position. Cela me donne le sentiment que cette élection a été motivée par l’espoir. Nous avons levé un espoir – celui du changement – et cet espoir, plus que tout, nous donne une très grande responsabilité, car les attentes sont fortes et nous nous devons d’être à la hauteur.

Cela passe en premier lieu par le respect des engagements pris.

**Premier engagement** : Plus de proximité, nous avons porté l’ambition d’une approche différente vis-à-vis des habitants en leur proposant de les écouter, de dialoguer et d’échanger avec eux pour ainsi recréer du lien. Aujourd’hui nous allons élire 3 adjoints et nommer une Conseillère Déléguée, chacun sera disponible pour vous recevoir et pour répondre à vos demandes et dans quelques jours, ils seront secondés par les Conseillers Municipaux. Nous l’avons suffisamment répété durant notre campagne électorale il n’y a pas de mandat municipal sans proximité. La première attente de ceux qui nous ont fait confiance c’est de ne pas nous voir disparaître le lendemain de l’élection... même si le travail va très certainement nous accaparer, il est primordial de toujours rester au contact des Colliassoises et des Colliassoises.

**Deuxième engagement** : La consultation de la population : nous voulons, au-delà du contact plus direct entre les élus et la population et que j’ai déjà évoqué, faire évoluer le Conseil des Habitants actuel vers le Conseil Intergénérationnel en lui laissant une autonomie, une indépendance totale et en supprimant la présence des élus pour qu’il devienne ainsi un véritable lieu de débat ainsi qu’une force de propositions avant la décision publique. Enfin nous souhaitons instaurer une véritable démocratie participative et à cette fin une consultation élargie à l’ensemble de la population sera mise en œuvre dans le cadre de « grands projets ».

**Troisième engagement** : Mener une politique budgétaire et fiscale ferme et constante en gérant avec rigueur les finances publiques. Cette question va immédiatement se poser à nous car dans un délai très court de moins d’un mois nous devons préparer et voter les prochains budgets. J’en profite pour vous confirmer que dès aujourd’hui nous tiendrons l’engagement pris envers vous concernant les indemnités du Maire et de ses Adjoints.

Je souhaite remercier notre Secrétaire Générale Mme Stéphanie Rémézy pour sa réactivité et souligner son efficacité durant cette semaine de transition.

Mesdames et messieurs, vous avez été nombreux à venir partager avec nous ce qui est un moment de bonheur, mais aussi de gravité. Je voudrais vous en remercier très sincèrement.

Et j'adresserai mes derniers mots à ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales. La mairie, c'est le visage de la République dans un village. Chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placé en nous les électeurs."

### **Fixation du nombre d'adjoints au maire :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au nombre de 3 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

**Vote : unanimité**

### **Élection des adjoints :**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2

- suffrages exprimés : 13

- majorité requise : 7

La liste «ROUSTAN» a obtenu 13 voix

La liste «ROUSTAN» ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée:

- Fabienne ROUSTAN, 1ère Adjointe au Maire

- Numa NOEL, 2ème Adjoint au Maire

- Cathy SABATIER, 3ème Adjointe au Maire

### **Lecture de la charte de l'élu local :**

Monsieur le Maire fait désormais lecture de la charte de l'élu local afin que chaque conseillers/ères puissent en prendre connaissance et s'engagent à la respecter tout au long du mandat.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

### **Indemnités de fonction d'élus :**

Considérant que lors de la campagne électorale, les élus de la liste majoritaire avaient pris l'engagement de diminuer durant le mandat à venir, le montant de l'enveloppe des indemnités brutes du Maire et de ses Adjoints. Cette mesure de solidarité vis-à-vis de l'ensemble des habitants sera donc actée puis appliquée immédiatement. Une économie solidaire pour tous d'autant plus conséquente puisque l'indice brut terminal 1027/830 a été revalorisé et de plus, Monsieur le Maire explique qu'ils ont fait le choix d'abaisser le taux de 51.60% à 38% pour les indemnités du Maire et de 19.80% à 15% pour les indemnités des Adjoints et de la Conseillère Déléguée.

**Vote : 3 abstentions ( Mme MILLA, M GARREC et ZITTER) et 12 pour**

### **Délégation de fonctions du Maire :**

Monsieur le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune, et expose qu'il peut ainsi être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer au vote la décision suivante :

### **Pour la durée de son mandat, le conseil municipal donne délégation au maire afin d'exercer les attributions suivantes relevant initialement de la compétence du conseil municipal :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. Procéder, dans la limite de 150 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à la condition que la valeur du bien préempté n'excède pas 150 000 €uros ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €uros par sinistre.
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

L'intervention du maire à l'effet d'intervenir tant en demande qu'en défense dans les actions intentées devant les juridictions fera l'objet d'une délibération spécifique précisant les cas dans lequel le conseil municipal entend donner mandat au maire pour agir par délégation.

**Vote : 2 abstentions ( Mme MILLA et M ZITTER) 1 contre ( M GARREC) 12 pour**

**Délibération définissant la portée de la délégation générale donnée au maire pour défendre dans tous les contentieux**

Monsieur le Maire expose que par la précédente délibération, du même jour, le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Les articles susvisés permettent au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal. Il expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les cas :

1. De l'autoriser à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, des conventions ou contrats liants la commune à des tiers.
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.

2. De l'autoriser à désigner, en temps que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat.

**Vote : 2 abstentions (Mme MILLA et M ZITTER) 13 voix pour**

La séance est levée à 12h05.